

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2196 chargeant de l'expédition des affaires courantes et urgentes M. Lurette, pendant l'absence du gouverneur.

n° 2196

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 décembre 1947

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro
31 décembre 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 6 février 1928 réglant les conditions dans lesquelles sont exercées aux colonies les fonctions intérimaires du gouverneur général ou gouverneur,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'administrateur des colonies, Georges Liurette, chef du cabinet civil, inspecteur des affaires administratives, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes pendant la durée de l'absence du gouverneur. Art. 2. — Le présent arrêté sera communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.